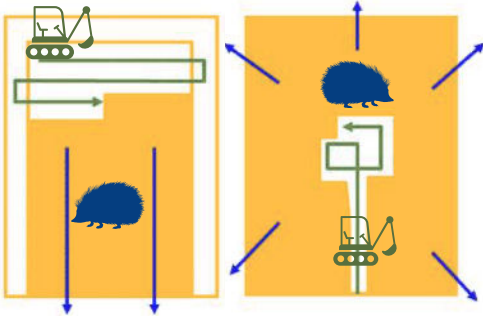


Limiter au maximum le déplacement des machines sur le site et rester le plus possible dans les sillons déjà tracés par le premier passage. Prospector à pied pour repérer les animaux présents puis utiliser une des 2 techniques ci dessous :



2 Entretien du milieu ouvert :

Si une repasse au printemps est nécessaire, utilisez la débroussailleuse à dos uniquement au fil sur la repousse hivernale.

L'entretien régulier des terrains pourra aussi être effectué **sans engin lourd** (débroussailleuse à dos, tronçonneuse).

Vigilance lors du débroussaillage quelle que soit la saison. En Corse, les hivers sont doux, ce qui peut entraîner des sorties d'hibernation précoces ou occasionnelles chez les hérissons et les reptiles.

Au printemps, période de reproduction, les risques de destruction sont amplifiés pour toutes les espèces animales.

3 Entretien des milieux arborés :

Limiter la taille des haies, conserver une largeur minimale de 3 mètres dont une bande enherbée. Réaliser l'entretien et l'abattage éventuel des arbres en période hivernale (de mi-novembre à mi-février).

Que faire des rémanents de coupe ?

L'élimination des rémanents est obligatoire. Les particuliers, comme les professionnels, sont invités à composter leurs déchets verts, les broyer et les déposer en déchetterie.

Le brûlage des rémanents est à éviter (se référer à l'Arrêté préfectoral d'emploi du feu en vigueur pour plus d'informations).

En cas de volume important de broyat, il est préconisé de favoriser l'export total des rémanents. Cet export peut être réalisé en hiver, de façon manuelle ou de façon mécanisée via chenillard léger.

Quel type de végétation préserver ?



Conserver un maximum de bosquets d'arbres et d'arbustes lorsque les distances de sécurité requises le permettent.

Conserver les essences locales : ronçiers, lentisques, myrtes, arbousiers, filaires, haies multispécifiques, chênes, oliviers etc.



Les bruyères et cistes, plus inflammables, doivent être prioritairement ciblés par le débroussaillage.



Pourquoi conserver certains îlots de végétation ?



- Réservoir de nourriture
- Site de nidification
- Refuge
- Couloir de déplacement

Débroussailler, CE N'EST PAS TOUT ENLEVER !

Protégez-vous contre les risques incendies



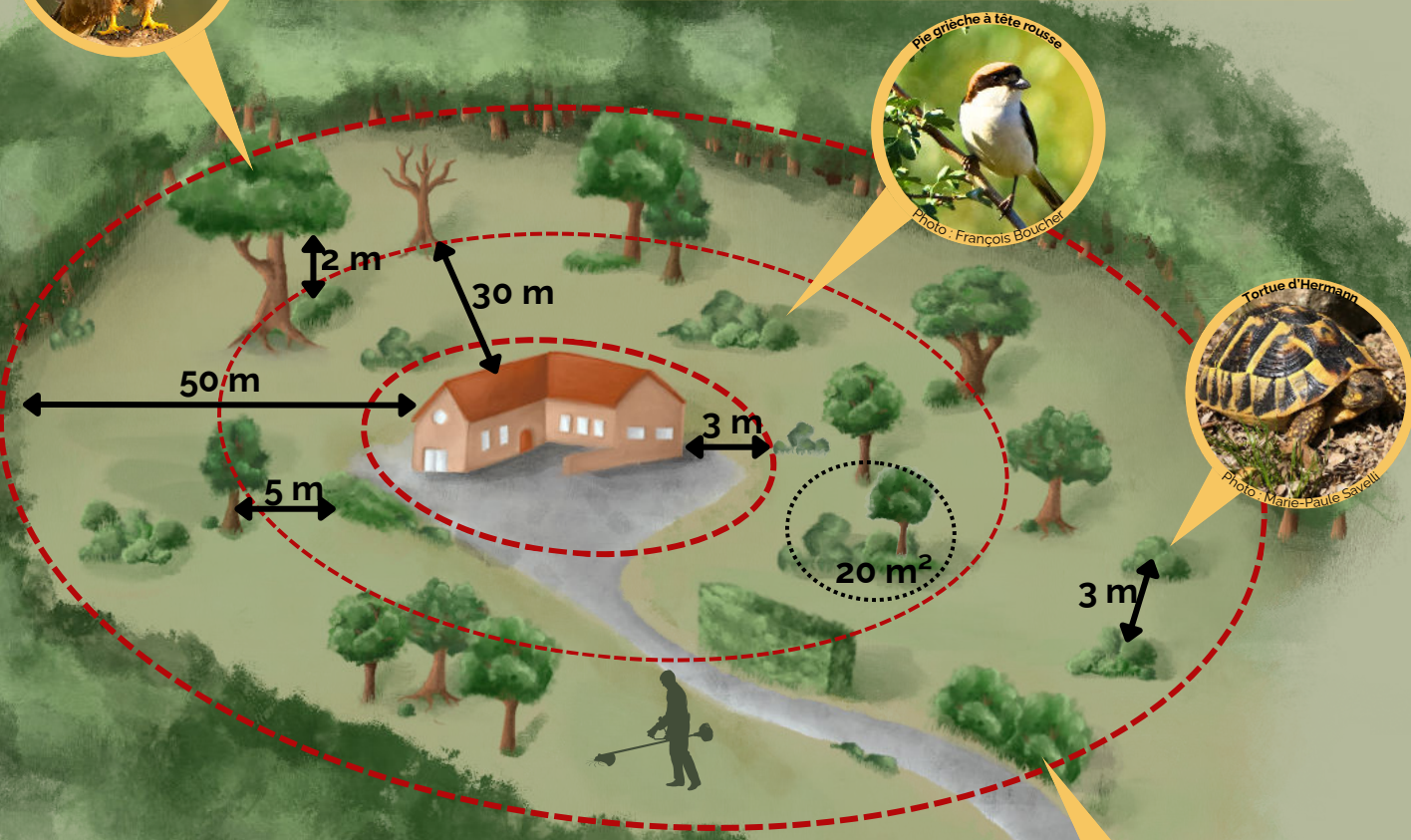
Avant ouverture du milieu



Ouverture du milieu par retrait de la strate arbustive

Photos : Ludovic Lepori

Le Milan royal est présent sur quasiment toute l'île, avec une préférence pour les plaines bocagères. Pendant la période de reproduction, de mi-février à fin juin, le milan est sensible au dérangement. La Pie grièche à tête rousse fréquente les milieux semi-ouverts et ensoleillés jusqu'à 600 m d'altitude. Migratrice, elle se reproduit en Corse entre avril et juillet. Il est donc important pour ces deux espèces menacées d'éviter de débroussailler sous les arbres et de tailler les bosquets et les ronciers en période de reproduction afin de ne pas détruire les nichées. En cas de doute contacter le CEN Corse au 04 95 32 71 63

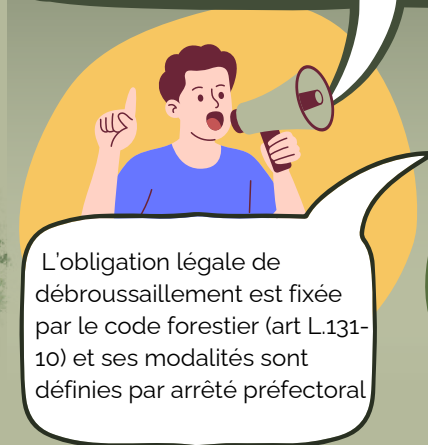


La Tortue d'Hermann affectionne les milieux semi-ouverts en mosaïques d'habitats. En période froide, de novembre à février, les reptiles (tortues, lézards) et certains petits mammifères comme les hérissons ralentissent leur activité et entrent en hibernation quand les températures sont basses. Bien que toujours présents sur les parcelles, débroussailler à cette époque permet de limiter les perturbations sur ce cortège d'espèces à condition de ne pas tondre à ras.

Distance de sécurité à respecter

Quand et comment débroussailler ?

Débroussailler autour des habitations est une obligation et un enjeu majeur pour la protection des personnes, des biens, des forêts mais également de la biodiversité. Débroussailler, c'est garantir une discontinuité de la végétation en respectant des distances de sécurité définies par un arrêté préfectoral.



L'obligation légale de débroussaillage est fixée par le code forestier (art L.131-10) et ses modalités sont définies par arrêté préfectoral

1 Dans le cas d'une première ouverture :

Débroussailler en priorité en hiver entre **mi-novembre et fin février**, sans utilisation d'engin lourd : privilégier l'utilisation d'une débroussailleuse à dos et d'une tronçonneuse sans tondre à ras directement.

Cas particulier :

Si la surface est supérieure à 0,5 ha, ou complexe à traiter en manuel et relativement plane, possibilité d'utiliser un chenillard léger (poids < 1500 kg). Procédez au débroussaillage sur 2 hivers consécutifs.

Hiver N°1

Gyrobroyage au chenillard léger télécommandé avec une hauteur de coupe réglée à 20 cm.

Hiver N°2

Coupe plus rase en manuel ou avec le chenillard léger télécommandé.